



## Grand Auch Cœur de Gascogne

### Compte rendu conseil communautaire Jeudi 27 juin 2019 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	65
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	42
Vote par procuration :	8

Présents : M. Jean-Marc AUTIE, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Michel BAYLAC, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Claude BOURDIL, M. Robert CAMPGUILHEM, M. Serge CARDONNE, M. Henri CHAVAROT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Maryse DELLAC, M. Alain DUFFOURG, Mme Marie-Catherine DURAN, M. Jean-Pierre ESPIAU M. Paul ESQUIRO, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Jacky LAFAILLE, M. Philippe LAFFORGUE, M. Christian LAPREBENDE, Mme Joëlle MARTIN, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, M. Pascal MERCIER, M. Joël MIGNANO, Mme Rose Marie MIOTTI, M. Franck MONTAUGE, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Nicole PASCOLINI, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Luc SAUVAN, M. Jacques SERES, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : M. TABARIN (procuration Mme MIOTTI), MME AURENSAN (procuration M. BARON), MME CARRIE (procuration MME DELLAC), M. GONZALEZ (procuration M. TRAMONT), MME DASTE LEPLUS (procuration M. LAPREBENDE), M. CELIER (procuration MME MARTIN), M. MARTY (procuration M. MERCIER), MME CARAYOL (procuration M. GAILLARD).

Excusés : Mme DALLAS OURBAT (Maire de Mérens), M. Bernard CARRERA (Maire de Castillon-Massas), M. DELIGNIERES (Maire de Biran).

M. BENJEDDOUR est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 avril dernier est adopté.

**ORDRE DU JOUR :**

	OBJET	PAGE
<b>I</b>	<b>Décisions communautaires</b>	
1.1	Décisions communautaires n°2019-07 à 2019-16	3
<b>II</b>	<b>Administration générale - Ressources Humaines</b>	
2.1	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Grand Auch Agglomération	3
2.2	Rapport annuel 2018 du délégataire du service pour la gestion du crématorium	4
2.3	Concours à un investissement porté en maîtrise d'ouvrage communale : Couverture de deux terrains de tennis, site de Lescat à Auch	4
2.4	Renouvellement de la Convention de groupement de commande avec la ville d'Auch et le CIAS	4
<b>III</b>	<b>Aménagement du Territoire et accessibilité aux services publics</b>	
3.1	Dossier Ad'Ap Grand Auch Cœur de Gascogne	5
3.2	Convention de coopération territoriale gersoise : Gestion des ouvrages d'art communautaire	5
<b>IV</b>	<b>Finances et budget</b>	
4.1	Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019	6
4.2	Dispositif d'exonération de la CFE pour les librairies labellisées « LIR »	7
4.3	Convention pour la refacturation des prestations effectuées par la ville d'Auch	8
<b>V</b>	<b>Environnement, gestion des rivières et déchets</b>	
5.1	Avis sur l'adhésion de communautés de communes au SABA	9
5.2	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers	10
<b>VI</b>	<b>Petite Enfance, Enfance et Jeunesse</b>	
6.1	Subventions péri et extrascolaires	10
<b>VII</b>	<b>Prospective, développement durable du territoire, transition énergétique et PLH</b>	
7.1	Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET	11
7.2	Conseil de Développement Grand Auch Cœur de Gascogne	11
<b>VIII</b>	<b>Développement économique, transports et déplacements</b>	
8.1	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Association Gers Développement	12
8.2	Convention de cofinancement avec la Région - Aides à l'immobilier	13
8.3	Rapport annuel 2018 du délégataire du service d'accès à internet	13
8.4	Rapport annuel 2018 du délégataire du service public des transports urbains	13
8.5	Délégation de Services Publics des Transports Urbains - Avenant n°5	14
8.6	Attribution d'une subvention pour la foire agricole « Gascogne Agri 2019 »	14
<b>IX</b>	<b>Politique de la ville</b>	
9.1	Convention avec l'ANRU relative au Programme de Renouvellement Urbain	15
9.2	Convention de groupement de commandes avec la commune d'Auch dans le cadre du PRU	16
9.3	Garros Services : Subvention complémentaire au titre de l'exercice 2019	16
<b>X</b>	<b>Politique de la culture et développement touristique</b>	
10.1	Attribution d'une subvention 2019 à l'Association « Amicale des hauts lieux de mémoire du Gers »	17
10.2	Approbation du CA et du BP 2019 de l'office de tourisme	17
10.3	Demande de subvention « Grand Site Occitanie » pour la traduction de l'application « Explore Auch »	21

## I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 11 avril 2019, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

2019-07	Bail de location résidence d'artiste
2019-08	Prise à bail de locaux situés au centre économique du Garros - Avenant n°2
2019-09	Réalisation et diffusion de catalogues pour le musée des Amériques - Auch - Conclusion du marché
2019-10	Mise à disposition précaire de locaux par la Mairie d'Auch
2019-11	Prestation de restauration collective pour la maison Petite enfance de Grand Auch Cœur de Gascogne
2019-12	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire de camping-car sur l'île Saint Martin - Conclusion du marché
2019-13	Bail dérogatoire aux baux commerciaux
2019-14	Mise à disposition de locaux à l'école Marianne par la Mairie d'Auch
2019-15	Transport de personnes avec chauffeur pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des accords cadres
2019-16	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclats de voix pour le festival « Eclats de Voix »

Délibération adoptée.

## II- ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - GRAND AUCH AGGLOMERATION

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie a examiné les comptes et la gestion de Grand Auch Agglomération durant les exercices 2011 à 2016.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué à Grand Auch Cœur de Gascogne par courrier du 24 mai 2019.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) accompagné de la réponse écrite de la communauté d'Agglomération sont communiqués au conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et donne lieu à un débat.

Ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 juin 2019 et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

*Le conseil communautaire :*

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Président concernant la gestion de Grand Auch Agglomération au cours des exercices 2011 à 2016 ;**
- **PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport.**

## 2.2 RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DU SERVICE POUR LA GESTION DU CREMATORIUM

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté a confié à la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) la construction et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire pour une durée de 25 ans à compter de la date de la mise en service soit le 6 février 2017.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

***Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire du service public de gestion du crématorium et du site cinéraire.***

## 2.3 CONCOURS A UN INVESTISSEMENT PORTE EN MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAL : COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS, SITE DE LESCAT A AUCH

Par délibération du 04 avril 2019, la ville d'AUCH a sollicité une subvention de 108 263,00 € auprès de la Région, au titre du dispositif de soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ; il s'agit ici de financer la couverture de deux terrains de tennis sur le site de Lescat.

La Région prévoit que pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, sa participation est conditionnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'équipement au travers de l'apport d'un fonds de concours communautaire d'un montant au moins équivalent à celui de son aide.

Ce concours se réalise au titre d'une partie de la dotation de solidarité communautaire 2019.

***Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :***

- ***D'APPROUVER le principe de l'attribution du fonds de concours pour l'opération susmentionnée ;***
- ***DE PREVOIR que le montant sera égal au montant de la participation de la région, à savoir 108 263,00 € ;***
- ***D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.***

Délibération adoptée.

## 2.4 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT BATIMENTS ET MOYENS OPERATIONNELS (BMO)

La convention de groupement d'achats BMO 2014-2019 entre la ville d'AUCH, Grand Auch Cœur de Gascogne et le CIAS, permet de procéder à l'achat de prestations de fournitures ou de services dans les domaines suivants :

- Contrôles périodiques d'équipements techniques des bâtiments : ascenseurs, coffrets électriques, installations gaz, extincteurs, systèmes de sécurité incendie, désenfumages, système de chauffage, alarmes et vidéosurveillance,
- Diagnostics techniques : amiante, plomb, termites, thermique,
- Achats de mobilier de bureau,
- Fournitures de fluides : eau, électricité, gaz, fioul,
- Choix de prestataires dans les opérations de bâtiments : Contrôle technique, Coordination Sécurité et Protection de la Santé,
- Signalétique intérieure et extérieure,
- Fourniture de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes,
- Gardiennage et surveillance lors de manifestations et chantiers.

Cette convention étant arrivée à son terme alors que le besoin est toujours existant.

***Aussi, il est proposé au conseil communautaire :***

- ***De VALIDER la convention de groupement d'achat 2019 - 2024 avec la commune d'Auch et le CIAS pour une période de 5 ans ;***
- ***De DESIGNER la ville d'Auch comme coordonnateur du groupement ;***

- ***d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Délibération adoptée.

### **III- DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3.1 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE**

Le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) a été institué par l'article 3 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

A la demande de la Préfecture du Gers, les Agendas d'Accessibilité Programmée de Grand Auch Agglomération et Cœur de Gascogne doivent être fusionnés dans un document unique.

Pour mémoire l'Ad'AP de Grand Auch Agglomération comptait 9 sites inscrits. L'Ad'AP de Cœur de Gascogne comptait 1 site inscrit.

La durée du nouvel Ad'AP reste sur la période 2016-2021.

A noter que la dépose de ce nouvel Ad'AP est une obligation nécessaire à l'obtention des subventions dans les domaines de l'accessibilité.

***Il est proposé au conseil communautaire :***

- ***De VALIDER l'AD'AP Grand Auch Cœur de Gascogne ;***
- ***D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.***

Délibération adoptée.

#### **3.2 CONVENTION DE COOPERATION TERRITORIALE GERMOISE : GESTION DES OUVRAGES D'ART COMMUNAUTAIRE**

Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) lance un appel national à partenariat auprès des collectivités territoriales portant sur la problématique de gestion des Ouvrages d'Art.

Dans le cadre des réseaux de gestionnaires de l'action publique de proximité initié par le Conseil Départemental 32 afin de partager avec les EPCI des informations, des expériences et rechercher des solutions aux préoccupations existantes, la gestion et la surveillance des ouvrages d'art sont apparues comme une problématique partagée par de nombreuses communes et EPCI.

Le Conseil Départemental souhaite répondre favorablement à l'appel de partenariat avec le CEREMA et propose aux collectivités de l'accompagner dans ce partenariat dans l'objectif de définir une méthode de gestion adaptée aux ouvrages d'art gérés par les collectivités territoriales.

Pour cela le Conseil Départemental propose à la signature des collectivités volontaires une convention de coopération territoriale relative à la définition d'une méthodologie commune de gestion des « Ouvrages d'Art » s'appuyant sur un partenariat avec le CEREMA.

Cette convention permet de préciser les engagements suivants:

- 1) Le Conseil Départemental contractualise avec le CEREMA les modalités d'études et prend en charge les coûts ;
- 2) Grand Auch Cœur de Gascogne s'engage à participer à la démarche et prend en charge le financement des déplacements liés à la participation d'élus ou de techniciens à cette démarche. (des réunions pourront se dérouler hors département) ;
- 3) La convention est établie pour une période de trois 3 ans à compter de sa signature.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de VALIDER cette convention pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature ;**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

Délibération adoptée.

## **IV - FINANCES ET BUDGET**

### **4.1 REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2019**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La répartition dite de « droit commun » du reversement entre Grand Auch Cœur de Gascogne et ses 34 communes membres, calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), a été notifiée le 14 Juin 2019 :

- Montant prélevé sur le territoire : 0€
- Montant reversé sur le territoire : 1 059 302€

Soit un solde net FPIC de 1 059 302€

- Part EPCI : 498 405 € (soit 47,05%, le CIF de l'EPCI étant de 0,470504 en 2019)
- Part communes membres : 560 897€ (entre les 34 communes membres, la répartition de « droit commun » se fait en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant et de leur population).

Toutefois, dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider, à l'unanimité, d'une répartition « dérogatoire libre », par laquelle il lui appartient de définir librement une nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement suivant ses propres critères.

Certaines communes du territoire ont subi des baisses importantes de dotations sur les exercices 2018 et 2019, leur potentiel financier par habitant étant désormais supérieur à celui de leur strate. Le versement par la communauté d'agglomération du FPIC et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) conformément aux orientations prises dans le cadre du pacte financier et fiscal a permis de compenser ces baisses de dotations pour la plupart des communes membres. Néanmoins, neuf communes demeurent « perdantes » en dépit des reversements attribués par l'EPCI.

Il est donc envisagé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC en 2019, par laquelle la Communauté d'agglomération renoncerait à une partie de son reversement de droit commun pour en faire bénéficier exclusivement les neuf communes demeurant perdantes (à hauteur de 50% des baisses de dotations « non compensées » pour chacune des 9 communes concernées).

Les 25 autres communes membres du territoire conservent chacune leur montant de FPIC de droit commun tel que notifié par les services de l'Etat.

La répartition « dérogatoire libre » telle qu'envisagée est présentée dans le tableau ci-dessous :

	<i>Pour mémoire répartition de droit commun</i>	Répartition "dérogatoire libre" 2019 proposée	Variation
Montant prélevé FPIC Ensemble Intercommunal	- €	- €	- €
Montant FPIC reversé Ensemble Intercommunal	1 059 302 €	1 059 302 €	- €
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	1 059 302 €	1 059 302 €	- €
<b>Part EPCI</b>	<b>498 405 €</b>	<b>400 221 €</b>	<b>- 98 184 €</b>
<b>Part communes membres</b>	<b>560 897 €</b>	<b>659 081 €</b>	<b>98 184 €</b>
<b>Répartition entre les 34 communes membres</b>	<i>Pour mémoire répartition de droit commun</i>	Répartition "dérogatoire libre" 2019 proposée	Variation
ANTRAS	702 €	702 €	- €
AUCH	300 461 €	300 461 €	- €
AUGNAX	1 940 €	1 940 €	- €
AUTERIVE	8 259 €	8 259 €	- €
AYGUETINTE	2 515 €	6 256 €	3 741 €
BIRAN	5 822 €	5 822 €	- €
BONAS	1 698 €	1 698 €	- €
CASTELNAU-BARBARENS	8 481 €	8 481 €	- €
CASTERA-VERDUZAN	10 419 €	10 419 €	- €
CASTILLON-MASSAS	4 191 €	6 247 €	2 056 €
CASTIN	5 811 €	5 811 €	- €
CRASTES	4 344 €	4 344 €	- €
DURAN	14 165 €	14 165 €	- €
JÉGUN	16 991 €	45 197 €	28 206 €
LAHITTE	4 538 €	4 538 €	- €
LAVARDENS	6 247 €	17 592 €	11 345 €
LEBOULIN	6 413 €	6 413 €	- €
MERENS	967 €	967 €	- €
MIREPOIX	3 710 €	3 710 €	- €
MONTAUT-LES-CRENEAUX	11 986 €	11 986 €	- €
MONTEGUT	10 733 €	10 733 €	- €
NOUGAROLET	6 515 €	6 515 €	- €
ORDAN-LARROQUE	13 726 €	42 590 €	28 864 €
PAVIE	36 896 €	36 896 €	- €
PESSAN	10 384 €	10 384 €	- €
PEYRUSSE-MASSAS	1 521 €	4 423 €	2 902 €
PREIGNAN	20 259 €	20 259 €	- €
PUYCASQUIER	6 785 €	15 381 €	8 596 €
ROQUEFORT	5 033 €	5 033 €	- €
ROQUELAURE	9 998 €	15 318 €	5 320 €
SAINTE-CHRISTIE	8 148 €	8 148 €	- €
SAINT-JEAN-POUTGE	4 617 €	4 617 €	- €
SAINT-LARY	4 931 €	12 087 €	7 156 €
TOURRENQUETS	1 691 €	1 691 €	- €
	560 897 €	659 081 €	98 184 €

**Il est donc proposé au conseil communautaire, conformément aux articles L.2336-1 à L2336-7 du code général des collectivités territoriales, de répartir librement l'attribution du FPIC 2019 selon les modalités ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 DISPOSITIF D'EXONERATION DE LA CFE POUR LES LIBRAIRIES LABELLISEES « LIR »**

L'article 1464 I du code général des impôts (CGI) prévoit une exonération permanente de cotisation foncière des entreprises (CFE), sur délibération prise par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre, en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de Librairie Indépendante de Référence (LIR).

Ce label de librairie indépendante de référence est délivré par l'autorité administrative aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs au détail, disposent de locaux ouverts à tout public, et proposent un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle, dans les conditions précisées par décret en Conseil d'Etat.

Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit relever d'une entreprise qui remplit cumulativement les conditions tenant à sa taille, à la détention de son capital et à son indépendance. L'entreprise doit en effet :

- être une PME au sens du droit communautaire, c'est-à-dire une entreprise employant moins de 250 personnes, qui a, soit réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions, soit un total de bilan inférieur à 43 millions ;
- avoir son capital détenu de manière continue à 50% au moins par des personnes physiques, ou par une PME non liée à une autre entreprise par un contrat de franchise et dont le capital est détenu à hauteur de 50% au moins par des personnes physiques ;
- ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat prévu à l'article L.330-3 du code de commerce.

Pour bénéficier de l'exonération, les contribuables déclarent chaque année, dans les conditions prévues à l'article 1477 du CGI, les éléments entrant dans le champ d'application de l'exonération. Cette demande doit être adressée, pour chaque établissement exonéré, au service des impôts dont relève l'établissement.

*Il est donc proposé au conseil communautaire, conformément à l'article 1464 I du code général des impôts :*

- *d'INSTITUER une exonération de cotisation foncière des entreprises pour les établissements disposant du label de librairie indépendante de référence et remplissant les conditions prévues par le code général des impôts ;*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Délibération adoptée.

#### **4.3 CONVENTION POUR LA REFACTURATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SERVICES DE LA VILLE D'AUCH**

Les services de la Ville d'Auch assurent certaines prestations dont bénéficient les structures relevant de la compétence de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. De même, un certain nombre de contrats en cours conclus et supportés par la Ville d'Auch relèvent durablement d'un usage mutualisé, et justifient donc un remboursement par la communauté d'agglomération.

Sont ainsi concernés les postes de dépenses suivants :

- L'affranchissement du courrier,
- Les repas et gouters préparés et livrés par la cuisine centrale de la ville d'Auch pour les structures relevant de la communauté d'agglomération (Jardin d'enfants, Centres de loisirs, Pole Ados, Club 11/14),
- Les prestations effectuées par des techniciens de la Ville d'Auch à l'occasion de manifestations à caractère culturel, sportif, patrimonial ou social organisées par la communauté d'agglomération (mise en sécurité des lieux, montage et démontage de barrières, de décors...),
- L'organisation d'événements annuels ponctuels tels que l'arbre de Noël ou les vœux du Maire et du Président.

Les dépenses relatives à tous ces postes sont prises en charge par la ville d'Auch, qui inscrit sur son budget les crédits nécessaires pour l'ensemble des deux entités. Afin de permettre ensuite la refacturation par la ville d'Auch à la communauté d'agglomération de la part des frais qui lui incombe, il convient d'établir une convention encadrant le périmètre et les modalités de cette refacturation entre les deux collectivités.

*Il est donc proposé au conseil communautaire :*

- *D'APPROUVER la convention de refacturation entre la communauté d'agglomération et la ville d'Auch ci-après annexée ;*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de refacturation et toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Délibération adoptée.

## 5.1 DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAISE ET AFFLUENTS (SABA) DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS ET DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Les communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros et du Plateau de Lannemezan, situées dans les Hautes Pyrénées dans le bassin versant de la Baïse ont demandé leur adhésion au syndicat par délibération en date, respectivement, du 28 mars 2019 et du 13 décembre 2018. Le Comité Syndical a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion lors de son assemblée du 9 avril 2019.

Le Président propose donc aux membres du syndicat de délibérer sur l'adhésion de ces deux communautés de communes. L'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat serait alors rédigé comme suit :

### « Article 1° :

*Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :*

- *La communauté de communes Val de Gers pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.*
- *La communauté de communes de la Ténarèze pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.*
- *La communauté de communes Artagnan en Fezensac pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.*
- *La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.*
- *La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.*
- *La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.*
- *La communauté de communes du Plateau de Lannemezan pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonrepos, Campistrous, Castelbajac, Clarens, Galan, Galez, Houeydets, Lagrange, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant et pour partie du territoire communal des communes de Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Lannemezan, Lutilhous, Tajan et Tilhouse.*

- *La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orioux. »*

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *d'ACCEPTER l'adhésion des communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros et du Plateau de Lannemezan au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) ;*
- *d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.*

Délibération adoptée.

## **5.2 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour son exercice, elle a adhéré aux SICTOM Centre, Est, Sud-Est et de Condom qui assurent eux-mêmes la collecte sur les communes de leur territoire respectif. Pour la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne exerce la compétence en régie directe.

Conformément à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte des déchets ménagers est présenté annuellement au conseil.

*Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers.*

## **VI - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **6.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

*Il est proposé au conseil communautaire d'ALLOUER les subventions suivantes :*

- *Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (NAP et ALAE - Mars-Avril 2019)*
    - Cercle Pongiste Auscitain 93,00 €
    - Athlétic Club Auscitain 372,00 €
    - Arc Auscitain 930,00 €
    - Le Pool Auscitain 139,50 €
    - Barrio Andaluz 93,00 €
    - Pop Circus 302,25 €
    - Tennis Club Pessannais 186,00 €
    - Sainte-Christie Preignan Football 139,50 €
    - Incandescence 217,00 €
    - Hélène GRECK 93,00 €
    - Rebonds 356,50 €
    - Judo Club Auscitain 93,00 €
- Soit un total de : 3 014,75 €

- **Animations des ALSH - Mars-Avril 2019**
  - Francas 77,50 €
  - Ring Auscitain 131,75 €
  - Soit un total de : 209,25 €
  
- **Animations des vacances de printemps 2019**
  - Arc Auscitain 310,00 €
  - Les Pêcheurs Auscitains 62,00 €
  - Auch Football Club 62,00 €
  - IMAJ 46,50 €
  - Soit un total de : 480,50 €
  
- **Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS) (Mars-Avril 2019)**
  - Comité Départemental Olympique et Sportif 325,50 €
  - Tennis Club Auscitain 186,00 €
  - Ateliers des Berges du Gers 294,50 €
  - Soit un total de : 806,00 €

Délibération adoptée.

## VII - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE

### 7.1 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - PCAET

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le contenu de ce PCAET est précisé par le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Grand Auch Cœur de Gascogne après avoir recueilli les avis et attentes des parties prenantes de son territoire lors de la phase de concertation a bâti un plan d'action équilibré, réaliste et en accord avec les spécificités locales et les objectifs internationaux de réduction de gaz à effet de serre.

Afin de pouvoir pleinement engager la transition énergétique à l'échelle locale en portant les projets identifiés et en mobilisant autour de ces sujets le territoire et ses acteurs, il est désormais nécessaire de soumettre aux différentes autorités administratives successives et compétentes ce projet de PCAET.

*Il est donc proposé au conseil communautaire :*

- ***D'ADOPTER le projet de PCAET annexé ;***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à saisir l'autorité environnementale et à lui transmettre le projet de PCAET et le rapport sur ses incidences environnementales ;***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.***

Délibération adoptée.

### 7.2 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative créée par la loi d'Orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) du 25 juin 1999 dite loi Voynet.

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, les conseils de développement sont rendus obligatoires dans les métropoles et les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, les conseils de développement sont mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. L'article 88 de la loi NOTRe précise que ce conseil est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, scientifiques, environnementaux et associatifs, issus de la société civile. La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'assemblée communautaire.

Le rôle du conseil de développement est prévu par la loi. Ainsi, il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement est pensé comme un lieu d'échange, de débat public. Ses avis et propositions permettent aux principaux acteurs du territoire de s'exprimer et de nourrir les réflexions des élus. La participation est bénévole.

Pour répondre à cette obligation, il est proposé de constituer le conseil de développement de Grand Auch Cœur de Gascogne de 29 membres répartis dans 9 collèges :

- 6 collèges thématiques (3 membres par collège) : Economie, social, culturel, Educatif, Environnement, Associatif. Pour ces collèges, il sera recherché des personnalités qualifiées, des référents dans les domaines concernés.
- le collège des Chambres Consulaires (3 membres). Des représentants pour ce collège seront proposés par les chambres consulaires. La communauté retiendra les candidatures de façon à respecter la parité sur l'ensemble du conseil de développement.
- le collège des « Usagers » (3 membres). Seront désignés des usagers utilisateurs des services de Grand Auch Cœur de Gascogne comme notamment les transports urbains, le service d'aide à domicile, les parents des enfants présents aux activités péri et extrascolaires ...
- le collège « citoyens » (5 membres). Constitué de personnes vivant sur le territoire Grand Auch Cœur de Gascogne.

La composition du conseil de développement est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un (l'article L5211-10-1 du CGCT) et doit refléter la population du territoire.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité annuel, qui est examiné et débattu par l'assemblée communautaire.

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *d'APPROUVER la création d'un Conseil de Développement et sa composition telle que précisées ci-avant,*
- *d'APPROUVER le règlement de fonctionnement figurant en annexe,*
- *d'AUTORISER le Président à signer tout document afférent au conseil de développement.*

Délibération adoptée.

## **VIII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT**

### **8.1 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - ASSOCIATION GERS DEVELOPPEMENT**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a examiné les comptes et la gestion de l'association Gers Développement, durant les exercices 2012 à 2017.

Le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse écrite de la Région Occitanie, a été communiqué à Grand Auch Cœur de Gascogne, membre de l'association Gers Développement.

**Le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'association Gers Développement au cours des exercices 2012 à 2017 ;**
- **PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport.**

## **8.2 CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION - AIDE A L'IMMOBILIER**

Grand Auch Cœur de Gascogne a acheté l'ancien bâtiment GIFI situé zone d'Engachies, 8 impasse de l'Arçon à Auch et souhaite y installer un hôtel d'entreprise dédié à la filière agroalimentaire.

En partenariat avec Gers Développement un cahier des charges a été rédigé pour lancer une étude de faisabilité et le Centre Technique de Conservation des produits Alimentaires (CTCPA) a été retenu. L'étude est prévue en 4 phases :

- Positionnement de l'hôtel d'entreprises,
- Dimensionnement du projet et répartition des surfaces par fonctions et types d'activités,
- Pré-étude économique,
- Présentation finale.

Pour la réalisation de cette étude, dont le montant s'élève à 9 200 € HT, Grand Auch Cœur de Gascogne peut solliciter une aide financière à hauteur de 30% soit 2 760 € HT à la Région Occitanie.

**Aussi, il est proposé au conseil communautaire :**

- **De SOLLICITER la Région OCCITANIE sur l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% soit 2 760 € HT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.**

Délibération adoptée.

## **8.3 RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DU SERVICE INTERNET**

En vue de réduire la fracture numérique, Grand Auch Cœur de Gascogne a compétence pour favoriser le déploiement de techniques alternatives d'accès à internet en zones blanches ADSL.

L'actuelle délégation de service public (DSP) accordée à ALSATIS, pour le territoire ex Grand Auch Agglomération, doit permettre de faire la liaison avec le déploiement du Très Haut Débit en fibre optique prévu par Orange.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

**Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire du service public à internet ADSL.**

## **8.4 RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS**

Par contrat du 11 décembre 2013 la communauté a confié à la société KEOLIS Grand Auch la gestion déléguée du service public des transports urbains.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, chaque année, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

**Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire du service public des transports urbains.**

## 8.5 DELEGATION DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N° 5

Le contrat d'exploitation du service public des transports urbains du Grand Auch prévoit en son article 36 une indexation annuelle des charges contractuelles d'exploitation du réseau. La formule d'indexation intègre une composante C, qui reprend le « **taux moyen des charges payées effectivement pour les conducteurs salariés affectés à la réalisation du service** ». Appelées aussi « charges patronales » ou « cotisations sociales », elles s'élèvent au contrat de DSP à 38,21 % en  $C_0$ .

Kéolis bénéficiait d'un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) qui se traduisait par des allègements de charges patronales sur les rémunérations brutes n'excédant pas 2,5 fois le SMIC. Son taux était fixé à :

- 4 % pour 2013 ;
- 6 % pour 2014, 2015 et 2016 ;
- 7 % pour 2017 ;
- 6 % à compter du 1er janvier 2018.

Or, l'article 86 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 supprime le dispositif du CICE pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce dispositif est remplacé par une baisse pérenne de charges sociales employeurs qui se traduit concrètement par un allègement uniforme de 6 points des cotisations sociales d'assurance maladie pour l'ensemble des salariés relevant du régime général de sécurité sociale et du régime des salariés agricoles. Cet allègement est donc appliqué sur les mêmes rémunérations qui étaient prises en compte dans le calcul du CICE.

A la différence du CICE, cet allègement est soumis à l'Impôt sur les Sociétés, compensé par la mise en place d'une baisse accentuée pour les bas salaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'avenant n°5 au contrat a pour objet de modifier, sur la base l'article 37.3 (Révision des clauses contractuelles exogènes permettant de discuter des impacts consécutifs à un changement de législation) la formule d'indexation des charges patronales posé à l'article 36 précité afin de neutraliser les effets de cette transformation du CICE en baisse de charges patronales sur la rémunération du Délégué.

**Il est donc proposé une nouvelle rédaction de l'article 36 : Indexation du montant des charges contractuelles d'exploitation ainsi qu'il suit :**

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indice de référence  $C_N$  sera modifié afin de tenir compte de la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales. Cet indice reprendra le taux moyen des charges sociales effectivement payées, majorées de la disparition du CICE, soit +6 points. L'annexe 10 - Compte d'exploitation prévisionnel sera elle aussi modifiée en conséquence. »*

Il est à noter que cet avenant, qui est d'ordre purement technique, est neutre pour la collectivité et n'a aucune incidence financière sur la contribution versée par l'agglomération.

***Il est proposé au conseil communautaire :***

- ***De VALIDER l'avenant n° 5 à la Délégation de Services Publics - Transports Urbains ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.***

Délibération adoptée.

## 8.6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA FOIRE AGRICOLE « GASCOGNE AGRI 2019 »

L'association « Jeunes Agriculteurs du Gers » souhaite organiser leur foire agricole annuelle : GASCOGNE AGRI à Auch au parc d'Endoumingue les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cette animation consiste à promouvoir tous les métiers du monde agricole auprès d'un large public, de développer des animations, d'organiser des concours et de partager de bons moments en promotionnant des produits du terroir Gascon.

Pour organiser cette manifestation, dont le budget global s'élève à 70 000 €, les Jeunes agriculteurs sollicitent Grand Auch Cœur de Gascogne dans le cadre d'une demande de subvention.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'ATTRIBUER une subvention au titre de l'exercice 2019, à titre exceptionnel, à hauteur de 1500 € à l'association « Jeunes Agriculteurs du Gers » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.**

Délibération adoptée.

## **IX - POLITIQUE DE LA VILLE**

### **9.1 CONVENTION AVEC L'ANRU RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRU**

Le quartier du Grand Garros situé à Auch a été défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Présentant de grandes difficultés urbaines, sécuritaires et architecturales, le quartier du Grand Garros est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour 2014-2024.

Le protocole de préfiguration ANRU a été signé le 16 janvier 2016 pour une durée de deux ans. Durant cette période, des études thématiques ont été menées pour élaborer le schéma d'aménagement du quartier. Par des ateliers de concertation, le conseil citoyen, les marcheuses et les habitants du quartier ont pu émettre des avis sur le projet. Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le président du GACG, le maire de la ville d'Auch, le président de l'OPH32 et la préfète ont présenté le Programme de Renouvellement Urbain du Grand Garros à l'ANRU et ses partenaires lors du Comité d'Engagement. L'ANRU a donné un avis favorable et soutenu fortement le projet via des financements bonifiés.

Durant les 8 ans que va durer la convention, le Programme de Renouvellement Urbain va traiter de façon globale :

- la centralité, en la repositionnant pour qu'elle s'inscrive dans le quartier élargi à long terme ;
- les flux de circulation seront restructurés avec une voirie primaire qui traverse désormais le quartier d'Est en Ouest et une voirie secondaire pour établir une continuité entre le Sud et le Nord ;
- l'habitat sera retravaillé pour atteindre de la diversité et le foncier libéré à long terme accueillera des logements privés. Les logements qui ne seront pas démolis (742), seront rénovés thermiquement et résidentialisés suivant plusieurs phases ;
- les équipements publics seront tous réhabilités, certains autres transférés (ludothèque) ou encore nouvellement construits (bibliothèque des collectivités et crèche) ;
- les démolitions (321 logements sociaux) vont libérer de l'espace sur lequel seront reconstruits des logements privés, d'où l'arrivée prévisible d'une nouvelle population ;
- un cadre de vie de qualité avec des espaces verts, des voies de circulation au travers d'espaces partagés, de l'habitat social rénové et de l'habitat privé neuf, sans oublier des commerces et des services de proximité totalement réinvestis dans un espace nouveau.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 73 millions d'euros avec les subventions suivantes :

- 25,9 millions d'euros de l'ANRU ;
- 8.5 millions d'euros de prêts Action Logement,
- 2 millions d'euros du Conseil Départemental du Gers ;
- 5,9 millions d'euros du Conseil Régional Occitanie et de l'Europe ;
- 0,2 millions d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le protocole d'accord foncier permettra de réaliser des échanges fonciers à titre onéreux entre la ville d'Auch et l'OPH32 pour la mise en œuvre des opérations.

La convention de mise à disposition du foncier permet de formaliser les dates et modalités de mise en œuvre de cession du foncier par l'OPH32 à la ville en vue de la construction du centre commercial par l'EPARECA.

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *d'APPROUVER la convention ANRU ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.*

Délibération adoptée.

## **9.2 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'AUCH DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRU**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand Garros, une convention de groupement de commandes entre la ville d'AUCH et Grand Auch Cœur de Gascogne, permettra de procéder à l'achat de prestations de fournitures ou de services nécessaires aux opérations de Bâtiments et Travaux Publics :

- Diagnostics techniques : repérages amiante, diagnostics plomb et termites, études thermiques, sondages géotechniques, repérages de réseaux, comptages routiers ...
- Relevés des existants : relevés topographiques, bornages, plans de division, plans de récolement, levés de bâtiments, photographie aérienne ou satellite...
- Choix de prestataires dans les opérations de travaux publics : Bureau d'études, Contrôle technique, Coordination Sécurité et Protection de la Santé, Ordonnancement Pilotage Coordination, Economiste...

La ville d'Auch, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur chargé de la procédure de passation des marchés et de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes.

La durée de cette convention est de 8 ans correspondant à la durée prévisible du PNRU du Grand Garros pour le lancement des procédures de consultation. En cas de prolongation de la durée de l'opération, la convention pourra être prorogée par avenant.

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *De VALIDER la convention de groupement de commandes PNRU avec la commune d'Auch,*
- *De DESIGNER la ville d'Auch comme coordonnateur du groupement ;*
- *d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Délibération adoptée.

## **9.3 GARROS SERVICES : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

La régie de quartier « Garros Service » est une association d'insertion située sur le quartier Politique de la Ville. Cette régie pilote, coordonne et anime un collectif de partenaires qui renouvelle la 2<sup>nd</sup> édition de la Fête de l'Été le 29 juin 2019 sur le Garros et la Hourre.

En qualité de porteur du projet, Garros service sollicite une subvention complémentaire pour répondre aux exigences sécuritaires des biens et des personnes durant toute la durée de la manifestation qui se déroulera en plein air. (Concert -Restauration - atelier participatif - tournoi sportif et culturel - etc.)

Un budget prévisionnel équilibré a été présenté à l'Agglomération. Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 900€ à l'association Garros Service pour satisfaire aux dépenses inhérentes à l'aspect sécuritaire.

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 900 € au titre de l'exercice 2019,*
- *d'AUTORISER le Président, ou à son représentant, à signer tous les documents y afférents.*

Délibération adoptée.

## X - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### 10.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION « AMICALE DES HAUTS LIEUX DE MEMOIRE DU GERS »

L'Association l'Amicale des Hauts Lieux de Mémoire du Gers a été créée en juin 2015 afin de concevoir et gérer la mise en relation des sites de mémoire du département liés à la seconde Guerre Mondiale à des fins de valorisations culturelles, pédagogiques et touristiques.

Pour mettre en œuvre cette mission, l'association a pour projet de créer un site internet hébergeant un centre de ressources en ligne, de rassembler un fonds documentaire audio-visuel, de réaliser un film promotionnel et d'harmoniser la signalétique informative de ces lieux de mémoire.

L'investissement global de ces actions a été estimé à 78 000 €.

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1000€ à cette association au titre de l'exercice 2019 pour le financement de cette opération,*
- *D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.*

Délibération adoptée.

### 10.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU BUDGET 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Conformément à l'article 3.2 des statuts de l'EPIC office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne, le bilan financier de l'exercice écoulé (compte administratif 2018) et le budget de l'année en cours (budget 2019) sont soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Présentation du compte administratif 2018 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	293 210,00	177 827,82			115 382,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	323 400,00	278 841,39			44 558,61
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>616 610,00</b>	<b>456 669,21</b>			<b>159 940,79</b>
66	Charges financières	500,00				500,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	130,00			3 870,00
68	Dotations aux provisions (1)	9 500,00	9 500,00			
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>630 610,00</b>	<b>466 299,21</b>			<b>164 310,79</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	13 661,15				13 661,15
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	21 450,00	17 129,08			4 320,92
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>35 111,15</b>	<b>17 129,08</b>			<b>17 982,07</b>
<b>TOTAL</b>		<b>665 721,15</b>	<b>483 428,29</b>			<b>182 292,86</b>
<b>Pour information (3)</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	153 730,00	134 902,14			18 827,86
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	290 320,00	290 320,00			
75	Autres produits de gestion courante	68 000,00	51 747,03			16 252,97
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>512 050,00</b>	<b>476 969,17</b>			<b>35 080,83</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		32,23			-32,23
78	Reprises sur provisions (1)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>512 050,00</b>	<b>477 001,40</b>			<b>35 048,60</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	17 000,00	14 997,68			2 002,32
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 000,00</b>	<b>14 997,68</b>			<b>2 002,32</b>
<b>TOTAL</b>		<b>529 050,00</b>	<b>491 999,08</b>			<b>37 050,92</b>
Pour information (3)						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		136 671,15				

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000,00	1 668,55		33 331,45
21	Immobilisations corporelles	14 687,76	119,00		14 568,76
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>49 687,76</b>	<b>1 787,55</b>		<b>47 900,21</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (5)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>					
45..1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (6)</b>				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>49 687,76</b>	<b>1 787,55</b>		<b>47 900,21</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	17 000,00	14 997,68		2 002,32
041	Opérations patrimoniales (1)				
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>17 000,00</b>	<b>14 997,68</b>		<b>2 002,32</b>
<b>TOTAL</b>		<b>66 687,76</b>	<b>16 785,23</b>		<b>49 902,53</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	13 661,15			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	21 450,00	17 129,08		4 320,92
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>35 111,15</b>	<b>17 129,08</b>		<b>17 982,07</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 111,15</b>	<b>17 129,08</b>	<b>0,00</b>	<b>17 982,07</b>
<b>Pour information</b>		<b>31 576,61</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

### Présentation du budget 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
011	Charges à caractère général	293 210,00		255 582,40	255 582,40	255 582,40	
012	Charges de personnel et frais assimilés	323 400,00		333 400,00	333 400,00	333 400,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante						
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>616 610,00</b>		<b>588 982,40</b>	<b>588 982,40</b>	<b>588 982,40</b>	
66	Charges financières	500,00		500,00	500,00	500,00	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)	9 500,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00	
022	Dépenses imprévues			25 000,00	25 000,00	25 000,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnemen</b>		<b>630 610,00</b>		<b>622 482,40</b>	<b>622 482,40</b>	<b>622 482,40</b>	
023	Virement à la section d'investissement (5)	13 661,15		53 629,54	53 629,54	53 629,54	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	21 450,00		21 450,00	21 450,00	21 450,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>35 111,15</b>		<b>75 079,54</b>	<b>75 079,54</b>	<b>75 079,54</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>665 721,15</b>		<b>697 561,94</b>	<b>697 561,94</b>	<b>697 561,94</b>	
							+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>							
							=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>							<b>697 561,94</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	153 730,00		151 500,00	151 500,00	151 500,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	290 320,00		290 320,00	290 320,00	290 320,00
75	Autres produits de gestion courante	68 000,00		68 000,00	68 000,00	68 000,00
013	Atténuations de charges					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>512 050,00</b>		<b>509 820,00</b>	<b>509 820,00</b>	<b>509 820,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			25 500,00	25 500,00	25 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>512 050,00</b>		<b>535 320,00</b>	<b>535 320,00</b>	<b>535 320,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 000,00</b>		<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>529 050,00</b>		<b>552 320,00</b>	<b>552 320,00</b>	<b>552 320,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>145 241,94</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>697 561,94</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
21	Immobilisations corporelles	14 687,76	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>49 687,76</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>49 687,76</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	17 000,00		17 000,00	0,00	17 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>17 000,00</b>		<b>27 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>66 687,76</b>	<b>0,00</b>	<b>117 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 000,00</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>117 000,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>						
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
<b>Total des recettes financières</b>						
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>						
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	13 661,15		53 629,54	53 629,54	53 629,54
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	21 450,00		21 450,00	21 450,00	21 450,00
041	Opérations patrimoniales (4)			10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>35 111,15</b>		<b>85 079,54</b>	<b>85 079,54</b>	<b>85 079,54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 111,15</b>		<b>85 079,54</b>	<b>85 079,54</b>	<b>85 079,54</b>
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>31 920,46</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>117 000,00</b>

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 de l'office de tourisme ;
- D'APPROUVER le budget 2019 de l'office de tourisme.

Délibération adoptée.

### 10.3 DEMANDE DE SUBVENTION « GRAND SITE OCCITANIE» POUR LA TRADUCTION DE L'APPLICATION « EXPLORE AUCH »

A travers la labellisation Grands Sites Occitanie, Grand Auch Cœur de Gascogne ambitionne de renforcer l'attractivité de son territoire en adaptant son offre touristique, notamment dans le domaine du tourisme culturel et patrimonial.

Grand Auch Cœur de Gascogne a lancé une application numérique de découverte des principaux lieux du centre historique, dans le cadre d'un partenariat avec le Pays d'art et d'histoire, le musée des Amériques - Auch et l'office de tourisme. Cette application rencontre un franc succès auprès des visiteurs.

Dans le cadre du développement de l'application et dans une vision de rayonnement touristique, il est proposé de traduire le parcours en Espagnol et Néerlandais.

Le coût prévisionnel est estimé à 9 902,50 € HT soit 11 883,50 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de 35% de la Région au titre du label « Grands Sites Occitanie », soit un montant de 3 465,88 €.

*Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :*

- *D'APPROUVER la traduction du parcours « à la recherche de l'oie perdue » en espagnol et en néerlandais ;*
- *D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi comme suit :*

<i>Coût estimatif</i>	<i>9 902,50 €</i>
<i>Région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée - GSO (35%)</i>	<i>3 465,88 €</i>
<i>Autofinancement (65%)</i>	<i>6 436,62 €</i>
- *DE SOLLICITER la subvention auprès de la Région ;*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.*

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 20h30.